

Non-respect des principes de développement durable dans le projet éolien de Kruger

Le projet éolien de Kruger à Saint-Paul-de-Montminy, bien qu'il contribue à la production d'électricité renouvelable et à la lutte contre les changements climatiques, deux orientations gouvernementales pertinentes pour le développement du Québec, présente plusieurs limites au regard des 16 principes de développement durable définis par la Loi québécoise sur le développement durable (LDD). Une analyse des différents documents déposés par le prometteur permet rapidement de souligner l'importance pour un organisme public comme Hydro-Québec de réaliser une évaluation de la durabilité conformément aux exigences de la LDD. Voici certains des enjeux majeurs en lien avec ce projet.

1. Protection de la biodiversité et des écosystèmes

L'étude d'impact prévoit le déboisement de près de 192 hectares, dont des érablières à potentiel acéricole, des forêts matures et des habitats abritant des espèces floristiques et fauniques en situation précaire (notamment la salamandre pourpre et le frêne noir). Bien que des mesures d'atténuation soient proposées, le projet contrevient au principe de préservation de la biodiversité et au respect de la capacité de support des écosystèmes, qui exigent de maintenir l'intégrité écologique des milieux et de respecter leurs limites de résilience. La situation est particulièrement préoccupante pour les éoliennes qui seront potentiellement érigées dans les différents bassins-versants compte tenu de leur impact potentiel sur les milieux hydriques.

2. Protection de l'environnement et précaution

Le principe de précaution invite à éviter des dommages irréversibles malgré l'incertitude scientifique. Or, le projet prévoit des interventions dans des milieux humides et hydriques sensibles, ainsi que dans des habitats d'espèces vulnérables, sans démontrer de façon convaincante que ces risques sont éliminés. L'impact résiduel sur la biodiversité et la qualité des sols reste jugé « moyen » par l'initiateur, ce qui semble incompatible avec ce principe. De plus, il y a une absence d'études scientifiques concernant l'impact des éoliennes de plus de 200 mètres sur la santé et la qualité de vie des populations locales.

3. Équité et solidarité sociales

Les consultations, qui étaient davantage des séances d'informations que des processus visant réellement à intégrer les enjeux locaux, ont révélé des préoccupations importantes de la part des communautés locales, notamment sur la perte de qualité de vie, le bruit, les impacts visuels, la préservation des paysages et l'accès aux ressources locales (e.g. érablières, territoires agricoles, villégiature). Ces enjeux touchent directement l'équité intra et intergénérationnelle, en remettant en cause la capacité des générations futures à profiter de ces ressources et de ces paysages. De plus, l'usage traditionnel du territoire par les communautés autochtones semble avoir été largement sous-estimé par le promoteur.

4. Participation et engagement

Le projet mentionne des consultations et un comité de liaison, mais plusieurs préoccupations exprimées, notamment sur la localisation des éoliennes près des lacs, la protection des érablières, ou l'expérience récréotouristique, n'ont pas été pleinement prises en compte dans la configuration finale. Le processus de participation semble davantage avoir consisté en information et en « gestion des oppositions » qu'en réelle co-construction, ce qui contrevient à l'esprit du principe. De plus, plusieurs parties prenantes, comme les résidents des zones directement touchées par les impacts du projet ainsi que la Nation huronne-wendat, semblent avoir été tout simplement ignorées ou insuffisamment prises en compte dans le processus de développement du projet. Malgré la tenue de quelques séances d'information publiques et la mise en place d'un comité de liaison, plusieurs préoccupations exprimées par les communautés locales comme la qualité de vie et les impacts sur des milieux écologiquement sensibles n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes dans la configuration finale du projet. Le rapport mentionne en effet que des zones d'importance culturelle, patrimoniale et écologique ont été identifiées, mais que certaines continuent d'être affectées. L'absence apparente de concertation avec des nations autochtones concernées, comme les Hurons-Wendat, soulève également des questions sur la portée et l'équité du processus de participation. Ce projet semble en contradiction avec le principe de participation et d'engagement et néglige des droits culturels et territoriaux de communautés autochtones.

5. Production et consommation responsables / Internalisation des coûts

Le projet ne prévoit pas de mécanisme clair pour internaliser tous les coûts environnementaux et sociaux liés à la déforestation, à la fragmentation des habitats et aux pertes d'usage économiques traditionnels (e.g. acériculture, tourisme). Il ne propose pas non plus d'alternatives visant à minimiser la consommation de territoire ou à compenser pleinement les impacts, ce qui va à l'encontre de ces deux principes. Ce projet semble viser davantage la rentabilité économique au détriment des enjeux sociaux importants.

6. Protection du patrimoine culturel

La qualité des paysages, l'expérience récréotouristique et les usages traditionnels (e.g. la récolte d'érable ou la villégiature) font partie intégrante du patrimoine culturel local. Le projet compromet ces éléments sans mise en valeur ou compensation adéquate, ce qui contrevient également au principe de protection du patrimoine. Les enjeux sont particulièrement préoccupants pour les activités dans le Parc des Appalaches.

Conclusion

Bien que le projet vise des objectifs environnementaux globaux louables (e.g. réduction des GES, transition énergétique), il ne respecte pas plusieurs des principes de la Loi sur le développement durable, en particulier ceux liés à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à l'équité sociale, à la participation réelle et à la préservation des usages et patrimoines locaux. Une révision de la conception du projet, une meilleure intégration des préoccupations locales et des compensations plus substantielles seraient nécessaires pour aligner le projet sur une démarche pleinement durable. Dans ce contexte, avant d'aller de l'avant avec un tel projet, Hydro-Québec devrait réaliser une étude de la durabilité conformément aux principes énoncés dans la LDD. Il est dommage de constater après plus de 20 ans d'existence de la LDD que ces principes sont encore marginalisés dans les processus d'évaluation des actions structurantes par les organisations publiques comme l'a souligné à plusieurs reprises la Commissaire au développement durable.

David Talbot (Ph. D)
Professeur titulaire

École nationale d'administration publique
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5
david.talbot@enap.ca / www.enap.ca